

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1^{ER} FEVRIER 2021
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Question n° 04

Objet : RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES DE LA CA VAL PARISIS EN 2020.

L'an deux mille vingt-et-un

Le 1^{er} février, à 19 heures 00

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 26 janvier 2021, s'est réuni à Ermont - 95 120 – Complexe sportif Gaston Rebuffat, 1, allée Jean de Florette, en séance restreinte au public (retransmission en direct via le site internet de la CA Val Parisis), sous la présidence de Yannick BOËDEC.

Etaient présents : Yannick BOËDEC, Président

Xavier MELKI, Xavier HAQUIN, Philippe ROULEAU, Florence PORTELLI, Bernard JAMET, Jean-Christophe POULET, Marie-José BEAULANDE, Pascal SEIGNÉ, Gérard LAMBERT-MOTTE, Sandra BILLET, Jean-Noël CARPENTIER, Michel VALLADE, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, vice-Présidents,

Philippe BARAT, Benoît BLANCHARD, Daniel PORTIER, Gilles GASSENBACH, Jean AUBIN, Nicole LANASPRES, Jacqueline HUCHIN, Marie-Christine CAVECCHI, Johann ROS, Pierre LE BEL, Monique BAQUIN, Joëlle DUPUY, Françoise GONZALEZ, Marc SCHWEITZER, Evelyne LARGENTON, Annie TOUSSAINT, Marie-Françoise JOLLY, Françoise NORDMANN, Marie-Pierre JEZEQUEL, Marie-Evelyne CHRISTIN, Jean-François DUPLAND, Jean-Michel DETAVERNIER, Laurent GORZA, Didier LEDEUR, Nadine PORCHEZ, Maryse MENEY, Nathalie BAUDOIN – CUSSET, Laurence TROUZIÈRE-EVÉQUE, Jean-Charles RAMBOUR, Carole CAUZARD, Bernard LE DUS, Sylvia CERIANI, Gilbert AH-YU, Christine MATTEI, Zouina MENNAD, Laetitia BOISSEAU-STAL, Grégoire DUBLINEAU, Fatima MOUSSI, Carole FAIDHERBE, Patrick BOULLÉ, Nathalie CAPBLANC, Stéphane LARTIGUE, Pascal LAUGARO, Aline ROGER, Eric BOSC, Frédéric PURGAL, Céline BOUVET, Thomas COTTINET, Franck GAILLARD, Nathalie JOLLY, Miloud GOUAL, Arnaud LARMURIER, Saliha DAHMANI, Célia JACQUET-LÉGER, Camille CARON, Modeste MARQUES, Lucie MICCOLI, Darine BOUADIS, Sarah NEROZZI-BANFI, Tom MORISSE, Paul MAUGIS, Conseillers Communautaires,

Etaient absents et représentés :

Sandrine LE MOING par Marie-Christine CAVECCHI,
Henri FERNANDEZ par Xavier MELKI,
Etiennette LE BÉCHEC par Françoise GONZALEZ,
Sébastien MEURANT par Sandra BILLET,
Sabrina FORTUNATO par Franck GAILLARD,
Cécile RILHAC par Jean-Noël CARPENTIER,
Xavier DUBOURG par Patrick BOULLÉ,
Youcef KHINACHE par Xavier HAQUIN,
Carole CHESNEAU par Benoît BLANCHARD,
Nicolas KOWBASIUK par Carole FAIDHERBE,

Était absent :

Nicolas PONCHEL,

Secrétaire de Séance : Camille CARON,

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 19 heures 12

Nombre de membres en exercice : 87
Nombre de présents : 76
Nombre de pouvoirs : 10
Nombre de votants : 86

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 6 bis,
Vu la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, notamment l'article 61,
Vu le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, intéressant les collectivités territoriales,
Vu les statuts de la communauté d'agglomération Val Parisis,
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 18 janvier 2021,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 19 janvier 2021,

PREND ACTE du rapport sur la situation de la CA Val Parisis en matière d'égalité entre les femmes et les hommes pour l'année 2020, ci-annexé, préalablement à la présentation du rapport d'orientation budgétaire.

Fait ce jour à Ermont.

Pour extrait conforme,

Par délégation du Président,
Le Directeur général des services,



Guilhem PELLET

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil
- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai »